

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 21/10/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Claude BERENGUER à Bernadette CACALY, Daniel TANNER à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Nicole MAUCLAIR à Norbert SANCHEZ CANO, Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri Houriez a été désigné(e).

DELIB 2019.10.28.2**OBJET : Arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et aménagement, expose aux membres du conseil municipal que la commune de Saint Quentin Fallavier, en concomitance avec la révision de son Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) et la mise en place du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de l'Etang de Fallavier, a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA).

Il existe actuellement sur la commune de Saint Quentin Fallavier, deux monuments historiques faisant l'objet d'un classement : les vestiges archéologiques de la Sarrazinière et la Maison Forte des Allinges.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable, un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Collectivité afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords regroupant les deux monuments historiques. Sur proposition de l'ABF, ce PDA a fait l'objet d'une présentation en commission locale du SPR du 19 janvier 2019.

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France,

Vu le rapport d'opportunité de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Saint Quentin Fallavier établi par P. DE VAUJANY, architecte du patrimoine,

Vu la présentation du projet de SPR et du PDA à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 27 juin 2019,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques (PDA) tel que présenté ce jour.**
- **ARRETE le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.**
- **DIT que le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Saint Quentin Fallavier, une fois validé et approuvé, sera transmis au Préfet de l'Isère en vue d'un arrêté de création de PDA.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 28/10/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 29 octobre 2019 29/10/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20191028-lmc15898-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.